



# INAMI

Institut National d'Assurance Maladie • Invalidité

Docteur R. BOURGUIGNON  
avenue du Maréchal 5  
1180 BRUXELLES

## SERVICE DES SOINS DE SANTE

**Référent médical :** Dr Dirk Van Damme

**Correspondant :** Claire Morette

**Chef administratif**

**Tél.:** 02/739 77 70      **Fax :**02/739 78 73

**E-mail :** [ctm-tgr@riziv.fgov.be](mailto:ctm-tgr@riziv.fgov.be)

**Nos réf. :** 1110/CM – 09 CIN - 608

**Vos courriers des :** 8, 14 et 20 octobre 2009

B 172523  
23-12-2009

**Bruxelles, le**

**09/M/ 2906 / 20 e), 17 quater, 17 bis**

**Concerne : examen Doppler et duplex couleur**

Honoré Confrère,

Le Groupe de travail Interprétation du Conseil technique médical a examiné votre lettre susmentionnée en date du 10 décembre 2009.

### **1<sup>ère</sup> question:**

Concernant la prestation 475650-475661 ° *Evaluation qualitative et audiovélocimétrique de phénomènes circulatoires (artériels et/ou veineux ) par l'effet Doppler, examen bilatéral et à deux niveaux minimum, en dehors des prestations chirurgicales, avec protocole et conclusion sur base de Dopplerogrammes standardisés K 15, la « règle interprétative » datant du 29 octobre 1987 est-elle toujours d'actualité ?*

Vous joignez en annexe à votre courrier, la réponse de l'INAMI datée du 29 octobre 1987 adressée à un autre correspondant et qui précise ce qui suit :

*« ..... Je réponds à votre première question ..... relative à la recherche de la résistance placentaire par mesure de l'indice de Pourcelot, obtenue par Doppler continu sur le cordon ombilical in utero.*

*L'examen Doppler continu n'est pas prévu comme tel à la nomenclature des prestations de santé. Dans le cas décrit, la prestation effectuée doit être attestée sous le numéro 475650-475661 ° Enregistrement graphique de phénomènes circulatoires (artériels et/ou veineux) sur base de l'effet Doppler, examen bilatéral et à deux niveaux minimum, en dehors des prestations chirurgicales, avec protocole et extraits des dopplerogrammes K 18. »*

Vous demandez aussi si l'INAMI dispose de la question exacte qui fut à l'origine de cette décision.

### **Réponse:**

La mesure de l'indice de Pourcelot n'est qu'une des composantes de la prestation 475650-475661 ° *Evaluation qualitative et audiovélocimétrique de phénomènes circulatoires (artériels et/ou veineux ) par l'effet Doppler..... K 15. Elle ne peut pas être attestée sous ce numéro de code.*

De plus, dans le cadre de la surveillance d'une grossesse, l'examen Doppler de la circulation sanguine fœtale et ombilicale fait partie de la prestation 469910-469921 *Examen échographique fonctionnel comprenant une biométrie et un profil biophysique du fœtus avec ou*

sans mesure du flux sanguin ombilical en cas de haut risque obstétrical ou foetal documenté N 70. Cette dernière prestation ne peut être attestée que lorsque tous les critères fixés par le libellé sont réalisés.

Le texte datant du 29 octobre 1987 que vous citez n'est donc plus d'actualité. Il ne s'agissait d'ailleurs pas d'une règle interprétative mais d'une réponse adressée à l'un de nos correspondants. Le contenu des lettres émanant de nos correspondants ne peut pas être communiqué à d'autres prestataires ni à des services de consultation ou de tarification privés.

#### **2<sup>ème</sup> question :**

Compte tenu du développement et de la viabilité du fœtus de plus de 34 semaines, peut-on considérer, pour l'application de la règle « *La prestation n° 475650 - 475661 n'est pas cumulable avec les examens cardiovasculaires de l'article 17bis ou 17quater lorsqu'il s'agit de la même région examinée.* » qu'un fœtus de plus de 34 semaines constitue une « région » distincte des régions abdominales et/ou pelviennes de sa mère qui le porte ?

#### **Réponse :**

Dans le contexte décrit, un fœtus ne peut pas être considéré comme une « région » distincte des régions abdominales et/ou pelviennes de sa mère.

#### **3<sup>ème</sup> question :**

Dans le cadre de la grossesse, le code 475650-475661 ° *Evaluation qualitative et audiovélocimétrique de phénomènes circulatoires (artériels et/ou veineux ) par l'effet Doppler ..... K 15* peut-il être attesté – chez une patiente portant un fœtus – à la même date que les codes 469755-469766 *Examen duplex couleur des vaisseaux sanguins profonds thoraciques et/ou abdominaux et/ou pelviens* N 94 ou 469792-469803 *Examen duplex couleur des vaisseaux intracrâniens* N 83 de l'article 17 quater de la nomenclature ?

#### **Réponse :**

En l'absence de précision quant au cas concret, nous ne pouvons que vous confirmer que la nomenclature prévoit des prestations spécifiques pour la surveillance de la grossesse.

La surveillance de la grossesse implique la surveillance maternelle et fœtale.

La prestation 475650-475661 ° *Evaluation qualitative et audiovélocimétrique de phénomènes circulatoires (artériels et/ou veineux ) par l'effet Doppler ..... K 15* et les échographies cardiovasculaires ne s'appliquent pas pour le suivi de la grossesse.

#### **4<sup>ème</sup> question :**

Dans le cadre de la surveillance de la grossesse, un gynécologue spécialisé en pathologie gravidique (niveau 3) peut-il attester :

- a) La prestation 469755-469766 *Examen duplex couleur des vaisseaux sanguins profonds thoraciques et/ou abdominaux et/ou pelviens* N 94 dès lors que l'examen a porté sur les artères utérines de la patiente enceinte, en vue de déterminer le risque de prééclampsie ?
- b) La prestation 469792-469803 *Examen duplex couleur des vaisseaux intracrâniens* N 83 afin de mesurer le degré de souffrance fœtale, par l'examen des vaisseaux sanguins intracrâniens du fœtus.

#### **Réponse :**

a) et b) : Les échographies cardiovasculaires ne peuvent pas être attestées pour le suivi de la grossesse.

#### **5<sup>ème</sup> question :**

La prestation 475650-475661 ° *Evaluation qualitative et audiovélocimétrique de phénomènes circulatoires (artériels et/ou veineux ) par l'effet Doppler ..... K 15* est-elle cumulable avec la prestation 469895-469906 *Evaluation échographique bidimensionnelle de la grossesse avec protocole et documents, maximum une fois par trimestre* N 35 dès lors que la première porte

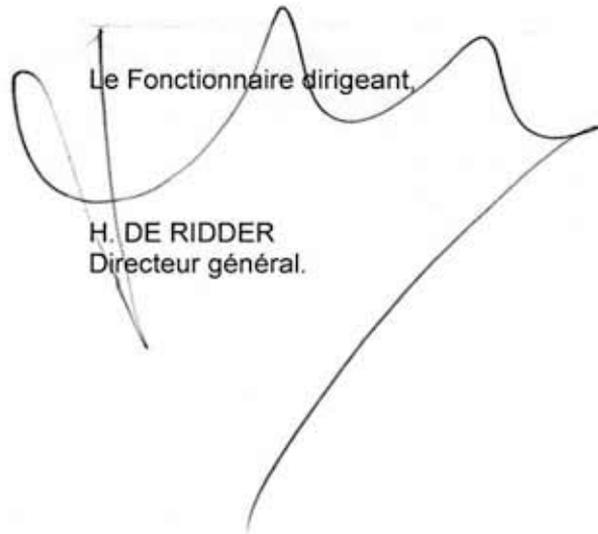
sur le cordon ombilical ? Cet examen est réalisé au niveau d'une anse libre du cordon (et donc pas au niveau de son insertion placentaire).

**Réponse :**

La prestation 475650-475661 ° *Evaluation qualitative et audiovélocimétrique de phénomènes circulatoires (artériels et/ou veineux ) par l'effet Doppler, examen bilatéral et à deux niveaux minimum, ..... K 15 ne peut pas être attestée pour l'examen de la circulation sanguine dans le cordon ombilical.*

La mesure du flux sanguin ombilical est comprise dans la prestation 469910-469921 *Examen échographique fonctionnel comprenant une biométrie et un profil biophysique du fœtus avec ou sans mesure du flux sanguin ombilical en cas de haut risque obstétrical ou foetal documenté N 70.* Cette prestation ne peut être attestée que lorsque tous les critères de remboursement sont réalisés.

Veuillez agréer, Honoré Confrère, l'expression de nos sentiments distingués.



Le Fonctionnaire dirigeant,  
H. DE RIDDER  
Directeur général.